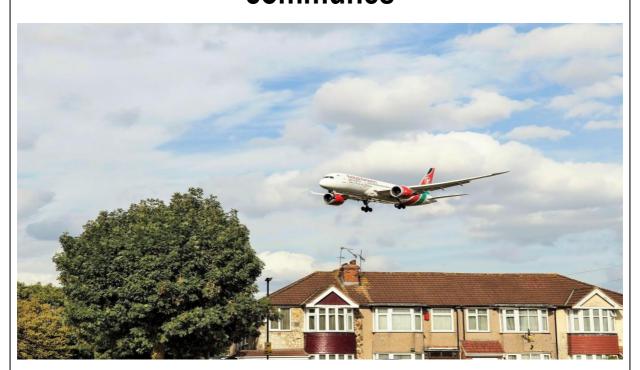
République française Région Ile-de-France

Préfecture de Seine-et-Marne

Enquête publique relative
à la mise en œuvre
des procédures de descente continue en
configuration face à l'Ouest de l'aéroport de
Paris-Orly (PBN to ILS) concernant 22
communes



Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête

Enquête publique conduite du jeudi 4 janvier au mardi 6 février 2024

6 mars 2024

Deuxième partie : conclusions et avis motivés

En préambule la commission regrette :

- que la législation actuelle empêche l'ACNUSA (article 6362-2 du code des transports) de donner son avis avant l'enquête publique;
- que l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement qui travaille actuellement dans le Val-de-Marne sur la restriction des bruits de la circulation aérienne soit donné après la clôture de l'enquête publique.

Le projet PBN to ILS ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale car il ne s'agit pas d'un plan ou programme soumis à l'évaluation de ses incidences sur l'environnement en application de la directive 2001/42/CE, et ne fait pas partie non plus de certains projets publics et privés ayant des incidences sur l'environnement au sens de la directive n° 2011/92/UE. La notion de projet suppose une intervention physique sur l'environnement et une modification de la circulation aérienne n'est pas, en principe, un projet au sens de la directive 85/337/CEE.

L'ACNUSA n'est pas une autorité environnementale : l'autorité environnementale doit donner son avis avant l'enquête publique (pour les projets qui sont soumis à évaluation environnementale) l'ACNUSA après, pour les procédures de circulation aérienne. On se réfère à l'article 6362-2 du code des transports : « Le bilan de l'enquête publique est porté à la connaissance de la commission consultative de l'environnement et de l'ACNUSA, qui émettent un avis sur la modification de la circulation aérienne envisagée. ». L'ACNUSA sera donc bien saisie après l'enquête publique.

La descente continue est une technique de conduite des avions utilisant des données de positionnement par satellite qui, en concentrant les trajectoires, permet de réduire le bruit, la consommation de carburant et les émissions gazeuses à la différence des techniques actuelles de guidage radar qui entraînent une dispersion des trajectoires et des paliers avec remise des gaz pour maintenir l'altitude. L'article 142 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la généralisation de la descente continue ; pour l'aéroport de Paris-Orly cet objectif est inscrit dans le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) approuvé par arrêté inter-préfectoral le 17 mars 2022.

Le projet DGAC soumis à l'enquête publique, en application des articles L6362-2 et R6362-3 du code des transports, concerne les atterrissages sur l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent face à l'ouest soit 60% des atterrissages ; l'objectif est de porter le taux de descente continue de 51% à 100% ; ce projet serait mis en place à partir du printemps 2025.

Les procédures de vol en descente continue telles que présentées passent par trois points de guidage satellitaire (notés WEP01, WEP02, WEP03) dont les coordonnées sont définies dans le dossier; ces procédures ont pour effet de concentrer les trajectoires des avions.

L'impact de ces procédures de vol a été mesuré sur le territoire de 22 communes (21 en Seine et Marne, une en Val de Marne) retenues en application de l'article R 6362 du code des transports qui forment un ensemble de 174158 habitants.

Ses avantages tels que présentés: 1) Pour l'impact sonore : la population survolée par plus de 25 vols à plus de 65 dB (NA 65-25) diminuerait de 3026 habitants (-25,6% par rapport à la procédure actuelle) ; elle diminuerait de 12228 habitants soit -45,7 % selon l'indicateur NA 62-25 (plus de 25 vols à plus de 62db) 2) Pour l'impact visuel, selon un indicateur de densité (au moins 30 survols par jour en dessous de 2000m) la surface survolée diminuerait de 25% et les altitudes des survols resteraient comparables; 3) les économies de carburant sont évaluées à 6%, les émissions de gaz à effet de serre à 5000T de CO2 par an soit l'équivalent de 300 vols aller-retour Paris-Orly/Toulouse en A320, celles concernant l'oxyde d'azote (NOx) n'évolueront pas.

Ses inconvénients du fait de la concentration des vols dans cinq communes situées à proximité des points de convergence (Favières, Ozoir, Roissy en Brie, Pontcarré) et Châtres dans une moindre mesure le doublement du nombre de survols vont accroître la gêne sonore. Ces communes représentent 27% de la population totale des 22 communes.

Au surplus, le dossier ne prend pas en compte les effets du bruit sur la santé ni les effets des pollutions liées à la concentration des survols. Or ces effets, non documentés dans le dossier, sont démontrés.

Au regard de ces éléments qui ont été relevés lors de l'enquête publique qui a recueilli 443 observations notamment dans les communes de Favières et d'Ozoir-la-Ferrière, la DGAC a produit, en réponse au procès-verbal de synthèse des modifications aux procédures de vol. Il semblerait que le MO ait trouvé une solution à ce problème. Avec un léger déplacement « de l'ordre de 360 mètres vers le nord de WEP01, de 370 mètres vers le sud-est de WEP02 et de 1 685 mètres de WEP03_» l'impact serait réduit sur le centre de Favières « sans modifier de manière significative l'impact sur les autres communes par rapport au projet présenté lors de l'enquête publique ». Cette « solution trouvée » réduirait l'impact sur le centre de Favières « sans modifier de manière significative l'impact sur les autres communes par rapport au projet présenté lors de l'enquête publique ». Le bilan global serait donc amélioré notamment pour les habitants de Favières, dont les élus et les habitants ont déposé massivement des observations, et sans dégradation significative pour les autres communes.

Cette modification proposée par la DGAC à l'issue de l'enquête ne revêt pas un caractère substantiel dès lors qu'il s'agit d'un modeste déplacement des trois points WEP et que le bilan global s'en trouve amélioré. La Commission n'est pas en mesure, avec les moyens dont elle dispose, d'aller plus avant.

Cependant, Les données modélisées présentées par la DGAC – calculées sur la base d'une descente continue réalisée à 100% - sont sujettes à discussion. Pour lever cette difficulté plusieurs élus, dont la Présidente de la région lle-de-France, proposent la mise en place de stations de mesure du bruit qui permettraient de comparer les résultats modélisés aux mesures in situ. La DGAC ne s'y oppose pas.

Les effets sanitaires (bruits, pollutions...) doivent être d'une part, documentés avec un travail en commun entre l'ARS lle-de-France et la DGAC et d'autre part, pour les communes au-dessus desquelles les survols vont être plus concentrés particulièrement à Favières, Ozoir-la-Ferrière, Pontcarré et Roissy-en-Brie qui sont dans l'alignement de la piste d'atterrissage, des mesures telles que des aides à l'insonorisation des bâtiments scolaires et de santé devraient pouvoir être proposées aux communes concernées.

F. CONCLUSION DE LA COMMISSION

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier, au vu des éléments transmis, après avoir analysé les observations du public et consulté le maître d'ouvrage,

Considérant sur la forme :

- Le contenu du dossier soumis à l'enquête, bien que très technique répond à la réglementation,
- La nécessité de réviser le projet « PBN to ILS » en vigueur datant du 25 mai 1984 pour l'aérodrome de Paris-Orly compte tenu de l'évolution des surfaces de base des servitudes aéronautiques définies dans l'arrêté du 29/11/2023, et par le fait que la descente d'avion en vigueur protège les trouées d'atterrissage et non les trouées de décollage,
- Les mesures de publicité et d'information envers le public ont été satisfaisantes, la commission a pu le vérifier sur le terrain,
- La participation du public, notamment grâce à la mise en œuvre du registre électronique, a été possible et significative,
- La rencontre du public avec les membres de la commission lors des permanences et des réunions publiques a permis une meilleure compréhension de l'enquête publique et de sa procédure,
- La réponse du MO aux observations du public dans son courriel du 27/02/2024,

Considérant sur le fond :

- L'intérêt de préserver la sécurité des vols sur l'aéroport de Paris-Orly,
- L'intérêt de réduire l'impact sonore des aéronefs,
- L'intérêt de préserver 12 222 personnes des nuisances sonores (NA 62,25) et 3 026 habitants sur le NA 65,25,
- L'intérêt de mesurer le bruit avant et après la mise en place de la procédure de descente douce.

- L'intérêt de réduire la pollution atmosphérique des aéronefs via la réduction de consommation de kérosène,
- L'intérêt de ne pas impacter les autres flux de trafic, autre que sur Paris-Orly,
- Le projet « PBN to ILS », dans le cadre actuel de la législation, n'est pas soumis à évaluation environnementale et c'est une problématique purement juridique qui ne relève pas de la compétence de la commission d'enquête,
- La sensibilité locale particulière de toute procédure concernant le fonctionnement de l'aéroport a conduit le public à s'exprimer sur les thématiques d'exploitation de la plateforme (nuisances sonores, trafic), Les contributions ne sont donc pas pour la majorité en lien direct avec l'objet de l'enquête,

Au vu de l'ensemble de ses éléments, étant observé que la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Orly et l'ACNUSA auront à formuler un avis sur ce dossier :

RECOMMANDATION: (La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquête demande qu'elles soient prises en considération.)

Recommandation n°1: La <u>commission demande</u> qu'une étude de déplacement de la trajectoire d'Ozoir-la-Ferrière et de Favières soit produite, avec les impacts, commune par commune et communiquée à la CCE et à l'ACNUSA avant que ces deux organismes rendent leur avis,

Recommandation n°2: La commission demande la mise en place d'une étude indépendante et objective de mesures de bruit sur une période de minimum 6 mois afin de recueillir suffisamment de données pour permettre une comparaison avant, pendant et après la mise en place du projet. Elle demande la mise en place d'un contrôle continu et pérenne de mesures de bruit sur l'ensemble des communes impactées.

Recommandation n°3 : La « descente continue » ne peut être acceptable, que si elle est effective et appliquée dans <u>la majorité des</u> cas et que le couvre-feu sur l'aéroport Paris-Orly soit strictement respecté.

Recommandation n°4: Etant donné l'importance des enjeux économiques et de santé la commission recommande de travailler davantage les mesures d'accompagnement, en coordination avec les maires des communes les plus impactées notamment sur les dispositifs d'aide à l'insonorisation : en particulier pour les bâtiments accueillant du public (écoles, crèches, EHPAD, hôpitaux...).

Recommandation n°5: Recommande de procéder avec l'appui de l'ARS IDF à une évaluation en continu des effets de la concentration des survols sur la santé (bruit et pollutions) sur les populations concernées.

L'avis

Sur la base de ces constats et considérations, la commission émet un AVIS FAVORABLE aux procédures de descente continue en configuration face à l'Ouest de l'aéroport de Paris-Orly (PNB to ILS) concernant 22 communes présenté par la DGAC (Ministère chargé des transports-Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires).

Fait au Perreux, le 6 mars 2024 Manuel GUILLAMO Aïcha HAMMOU

Jean-Marie PAULOT

J : Annexes

8	Annexe 1 - Ordonnance du Tribunal administratif
9	Annexe 2 - Arrêté interdépartemental
16	Annexe 3 - Affiche
18	Annexe 4 – Publications légales
26	Annexe 5 – Eléments de cadrage de l'ACNUSA
27	Annexe 6 – Indicateurs acoustiques
30	Annexe 7 – Capteur acoustique de BRUITPARIF à Lésigny
31	Annexe 8 – Certificats d'affichage
42	Annexe 9 - Procès-verbal de la commission
44	Annexe 10 – Observations du public

ANNEXE 1: ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

03/10/2023

Nº E23000088C/77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 27/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la mise en œuvre des procédures de descentes continues face à l'Ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (procédure PBN to ILS) concernant 22 communes ;

. Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{ex} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Manuel GUILLAMO

Membres titulaires :

Madame Aicha HAMMOU Monsieur Jean-Marie PAULOT

Membre suppléant :

Madame Martine MORIN

ANNEXE 2 a : ARRETE INTER-PREFECTORAL





Arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS).

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles L. 6362-2 et R. 6362-1 à R. 6361-3 ;

VU le code de l'environnement;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/949 du 17 mars 2022 portant approbation des cartes stratégiques de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Orly ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France du 12 avril 2023 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2023-05-30-00004 du 30 mai 2023 modifiant l'arrêté n°IDF-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic Guillaume, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly pour la période 2018-2023 ;

ANNEXE 2 b : ARRETE INTER-PREFECTORAL

VU le courrier du ministre chargé des transports du 31 janvier 2023 informant du lancement par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de la démarche de mise en œuvre de procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly;

VU le courrier du 17 mars 2023 par lequel le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, demande au préfet de Seine-et-Marne de piloter la concertation puis d'organiser l'enquête publique ;

VU le courrier du 3 avril 2023 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour coordonner l'organisation des procédures de concertation préalable et d'enquête publique ;

VU la concertation préalable du 15 mai au 15 juin 2023 ;

VU le courrier, en date du 28 juillet 2023, par lequel Monsieur le directeur général de l'aviation civile sollicite l'organisation d'une enquête publique par le préfet de Seine-et-Marne;

VU le bilan de la concertation publié le 15 septembre 2023et accessible sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

VU l'étude d'impact de la circulation aérienne sur l'environnement établie en octobre 2023 ;

VU la décision n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique unique relative au projet de mise en œuvre des procédures de descente continue sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS);

Considérant que le projet de mise en œuvre des procédures de descente continue sur l'aéroport de Paris-Orly par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) vise à réduire les nuisances sonores et les émissions gazeuses pour les vols à l'arrivée ;

Considérant que la descente continue, ou descente douce, est une technique de pilotage qui permet l'optimisation des profils verticaux de descente par les pilotes, facilitée en cela par des procédures de circulation aérienne adaptées et basées sur des données de positionnement par satellite (PBN to ILS);

Considérant que le dossier présenté par la DGAC est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 6362-2 du code des transports ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRETENT

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé du jeudi 4 janvier 2024 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 17h00, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) par la Direction Générale de l'Aviation Civile, dont le siège se trouve au 50, rue Henry Farman – 75015 PARIS CEDEX 15.

Les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont les suivantes :
Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Favières (5 Rue de la Brie - 77220).

2/6

1012

ANNEXE 2 c : ARRETE INTER-PREFECTORAL

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés membres de la commission d'enquête :

Président : M. Manuel GUILLAMO, général en retraite,

Membres titulaires: Mme. Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines en retraite et M. Jean-Marie PAULOT, inspecteur général de l'administration en retraite.

Membre suppléant : Mme. Martine MORIN, sous-directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

à la retraite.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Favières, siège de l'enquête (salle des mariages - 5 rue de la Brie – 77220 FAVIÈRES), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 – la mairie est fermée les mardis mais ouverte exceptionnellement au public les samedis matins, et ce pendant toute la durée de l'enquête) :

O en version papier;

O en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal.

- en version papier, en mairies de : Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public;
- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html

- sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

- sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : https://entrevoisins.groupeadp.fr/

Article 4: Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - · à la mairie de Favières, à partir d'un poste informatique dédié,
 - sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html

 sur les sites Internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes ;

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : https://entrevoisins.groupeadp.fr/

ANNEXE 2 d: ARRETE INTER-PREFECTORAL

par courrier électronique à l'adresse suivante : descentecontinueouestorly@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Favières - 5 rue de la Brie – 77220 FAVIÈRES – ENQUÊTE PUBLIQUE ORLY). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de FAVIERES (5 rue de la Brie – 77220) le jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OZOIR LA FERRIERE (45 avenue du Général-de-Gaulle - 77834)

le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LES CHAPELLES BOURBONS (Place de la Mairie - 77610)

le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LÉSIGNY (6 rue de Villarceau - 77150)

le mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTAULT-COMBAULT (107 avenue de la République - 77340)

le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LA QUEUE EN BRIE (Place du 18 juin 1940 - 94510)

le mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTCARRE (Place Jean Moulin - 77135)

le samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 13h00

Mairie de TOURNAN EN BRIE (1, place Edmond de Rothschild - 77220)

le jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de ROISSY EN BRIE (9 rue Pasteur - 77680)

le mardi 6 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Article 6 : Réunions d'information et d'échange avec le public

Deux réunions d'échange et d'information avec le public seront organisées aux frais de la direction générale de l'aviation civile :

- le mercredi 10 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à la salle polyvalente de la commune de FAVIERES (7, rue du marais 77220 FAVIERES)
- le lundi 15 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à l'Espace HORIZON, commune d'OZOIR LA FERRIERE (Allée de l'Espoir - 77330 OZOIR-LA-FERRIERE).

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la DGAC, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le mardi 19 décembre 2023 au plus tard. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, soit entre les jeudis 4 et 11 janvier 2024 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023,

Cet affichage sera réalisé en mairie, visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la DGAC, procédera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci,

ANNEXE 2 e : ARRETE INTER-PREFECTORAL

à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Il sera également publié :

- par les préfets de Seine-et-Marne et du Val de Marne sur les sites internet des services de l'État dans leurs départements respectifs aux adresses suivantes :
 - www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
 - https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables
- par la DGAC, sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html.
- sur le site « Entre voisins » à l'adresse : https://entrevoisins.groupeadp.fr/

Article 8: Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la DGAC (contact : M. LE FOLL mail : orly-enquete-photoils-bf@aviation-civile-gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

- www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- · https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

Article 9 : Clôture du registre d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le mardi 6 février 2024 à 17h00, les registres d'enquête en format papier seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

<u>Au même moment, le registre dématérialisé</u> sera clos automatiquement et <u>l'adresse courriel</u> ne sera plus accessible. Les observations adressées par courriel seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable de la DGAC et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses éventuelles observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, <u>ses conclusions motivées</u> en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 7 mars 2024, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne

ANNEXE 2 f : ARRETE INTER-PREFECTORAL

l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères - 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la DGAC, responsable du projet.

Une copie sera également adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoirla-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfectures et sur les sites internet précités.

Ces mêmes rapport et conclusions de la commission d'enquête sont portés à la connaissance de la commission consultative de l'environnement et de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, qui émettront un avis sur la modification de la circulation aérienne envisagée.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Le projet sera adopté par arrêté ministériel puis mis en œuvre après publication de la procédure par le service d'information aéronautique.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, le directeur général de l'aviation civile, les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Preslesen-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

Sébastien LIME

Ludovic GUILLAUME

- Destinataires d'une dopie : la préfète du Val-de-Marne,
- la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses,
- le sous-préfet de Provins,
- le sous-préfet de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation de la commission d'enquête n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023).
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,
- la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France

ANNEXE 3 a: AFFICHE





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023 est prescrite une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly, par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) dont le siège se situe au 50, rue Henry Farman – 75015 PARIS CEDEX 15.
Cette enquête publique aura lieu durant 34 jours consécutifs, du jeudi 4 janvier 2024 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 17h00, en mairies des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Chevry-Cossigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Cosici-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presies-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), concernées par le périmètre de l'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Favières.

Sont désignés membres de la commission d'enquête : M. Manuel GUILLAMO, général en retraite, en tant que président, Mme. Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines en retraite et M. Jean-Marie-PAULOT, inspecteur général de l'administration en retraite, en tant que membres titulaires.

Mme. Martine MORIN, sous-directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite, est désignée en tant que membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

• en format papier: en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières (salle des mariages), Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

- en version numérique
- en mairie de Favières, sur un poste informatique dédié
- sur les sites internet des services de l'État en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne aux adresses suivantes : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : https://entrevoisins.groupeadp.fr/

- Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

 <u>sur les registres d'enquête en format papier</u> ouverts en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trêsigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoirla-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- sur le registre dématérialisé accessible à partir du poste informatique dédié installé à la mairie de Favières, ainsi que sur les sites internet précités.
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : descentecontinueouestorly@mail.registre-numerique,fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie de Favières - 5 rue de la Brie – 77220 FAVIÈRES – ENQUÊTE PUBLIQUE ORLY). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et

Mairie de FAVIERES (5 rue de la Brie – 77220) : le jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 Mairie de FAVIERES (5 rue de la Brie – 77220) : le jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de JCOJOIL LA EFREIREE (45 avenue du Général-de-Gaulle – 77834) : le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de LES CHAPELLES BOURBONS (Place de la Mairie – 77610) : le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de LÉSIGNY (6 rue de Villarceau - 77150) : le mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de PONTAULT-COMBAULT (107 avenue de la République – 77340) : le samedi 0 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de LA QUEUE EN BRIE (Place du 18 juin 1940 - 94510) : le mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de PONTAURT (Place Jean Moulin – 77135) : le samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 13h00
Mairie de TOURNAN EN BRIE (7, place Edmond de Rothschild – 77220) : le jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de ROISSY EN BRIE (9 rue Pasteur - 77680) : le mardi 6 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Deux réunions d'échange et d'information avec le public seront organisées aux frais de la direction générale de l'aviation civile

- le mercredi 10 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à la salle polyvalente de la commune de FAVIERES (7, rue du marais - 77220 FAVIERES) - le lundi 15 janvier 2024, à partir de 21h00, à l'Espace HORIZON commune d'OZOIR LA FERRIERE (Allée de l'Espoir – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE).

Toute information complémentaire peut être demandée à la DGAC (Monsieur LE FOLL - orly-enquete-photoils-bf@aviation-civile-gouv.fr).

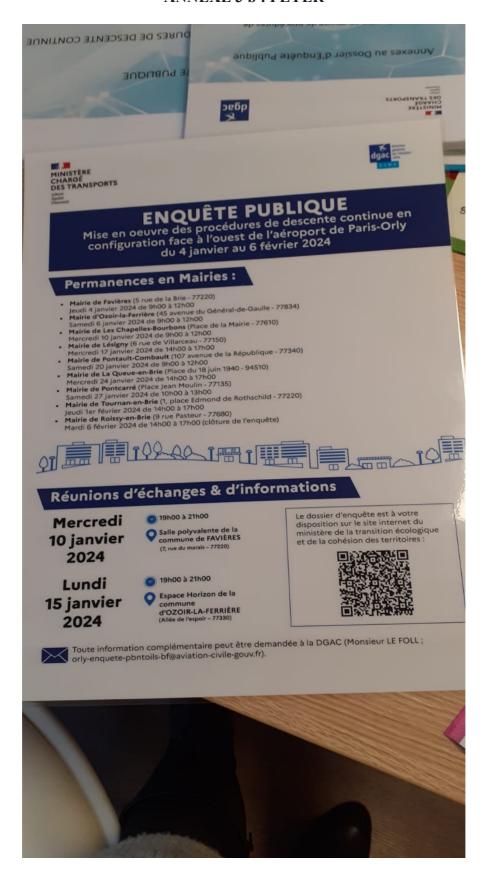
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. Le présent avis d'enquête sera publié sur les sites internet précités.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et dans chacune des mairies précitées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces mêmes documents seront également publiés, pendant le même délai, sur les sites internet précités.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris-Orly ainsi qu'à l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires qui émettront un avis sur la modification de la procédure de la circulation aérienne envisagée.

Le projet de mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly, par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sera adopté par arrêté ministériel puis mis en œuvre après publication de la procédure par le service information aéronautique.

ANNEXE 3 b : FLYER



ANNEXE 4 a : PUBLICATIONS LEGALES : « LA REPUBLIQUE de SEINE et **MARNE » 18 DECEMBRE 2023**

Annonces judiciaires et légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

Procédures de descente continue face à l'ouest aéroport de Paris-Orly 1ER AVIS

Par arrêté inter-préfectoral 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 non° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 no-vembre 2023 est prescrite une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly, par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) dont le siège se situe au 50, rue Henry Farman 75015 Paris cedex 15.

Transports-octuum et Entre volains, a l'années au juris en l'hannée au juris en l'autre volains, a l'autre de l'entre l'en

BLIQUE ORITY). Elles seront annexées au registre papier et termues à la disposition du public.

Un membre de la commission d'enquête se tertoria à la disposition du public.

Un membre de la commission d'enquête se tertoria à la disposition de la

els eitse Internet pröchtes.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sea doposée en préclucius de la disposition de la production de la disposition de la production de la decembra 2023, a prainte de la demande précite, transmis complet et ré-duction régionale et distribution de la disposition de la demande précite, transmis complet et ré-duction de la demande de la demande précite, transmis complet et ré-duction de la demande de la demande précite, transmis complet et ré-duction de la demande précite, transmis complet et de la demande précite, transmis complet et ré-duction de la demande précite, transmis complet et de la demande précite, transmis complet et ré-duction de la dem

bill sur in siter intert obe services outunited in the service of the service o

Société à responsabilité limitée Au capital de 4 500 euros Siège social : 5, place de l'Église 77400 MEAUX R.C.S. Meaux 478 050 255

AWE

Société par actions simplifiée Au capital de 319 000 euros ège social : 6, rue Joséphine-Bakei 77178 SAINT-PATHUS

DISSOLUTION

ANTICIPÉE ANTICIPE

Dénomination: LES SILLONS, Forme:
SNC société en liquidation. Capital socutive de la liquidation. Capital socutive de la commandation de la commandatio

Société a respons.
Au capital de 4500.
Siège avant procès-wrbal en date du fer decembre 2023, l'assemblee générale entrondinaire des associéts à détent une Société à responsable de l'active de la control de la co

AVIS DE CONSTITUTION



Groupement foncier agricole Au capital de 194 646,61 euros Siège social : GOUAIX (77114) 15, chemin de la Forêt RCS de Melun Siren : 801 919 523

AUGMENTATION



Expert-comptable 57, avenue Franklin-Roosevelt 77210 AVON Téléphone : 01 60 39 55 90

DE CONSTITUTION

DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte
sous seing prix en date du édecembre
sous seing prix en date du édecembre
Décommation : SYMAGIA,
Forme : SARLU,
Siège social : 6, chemin Denrière-l'Égiale, 17202 Sanon-sur-Senn.

Forme : SARLU,
Siège social : 6, chemin Denrière-l'Égiale, 17202 Sanon-sur-Senn.

Forme : SARLU,
Siège social : 6, chemin Denrière-l'Égiale, 17202 Sanon-sur-Senn.

Forme : SARLU,
Siège social : 6, chemin service
faire, pour le cinéma, production
de
films pour le cinéma, production
de
films d'ammation et tout conseil autorité
usel se reportation à cette activité. La
usel se prestations commerciales et techniques
qu'y sont liese dans les domaines
de l'autorité un unitérnéda et pour
le l'autorité sel, un unitérnéda et pour
le l'autorité sel, un unitérnéda et pour
la venir La création et la direction artistique de scénographies audiovaires
pour l'artivant, tournées, speciales et
vévernents.

Les statuls serort modifiés en conse-quence.

Les statuls serort modifiés en conse-quence.

Copial soit formalités serort accom-plies au R.C.S de Meaux.

La Pour avis,

La Présidence,

Duré de la société : 99 années,

Capital social fixe : 100 euros,

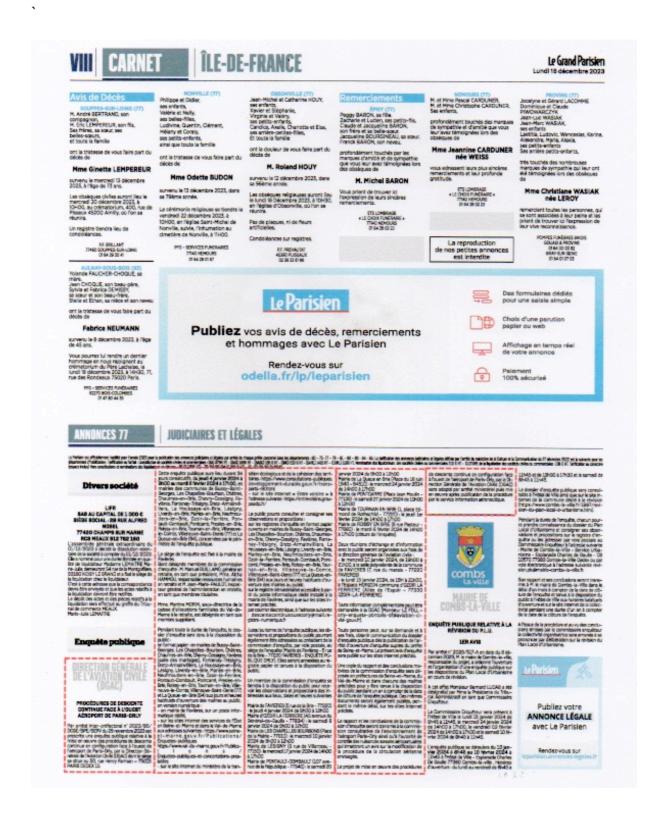
Gérant : Mme Marine PICHON, de-meurant 5, ne de | Holeto-Pleur, 77920

Samois-sur-Seine.

La société sera immatriculée au RCS

de Melun.

ANNEXE 4 b: PUBLICATION LEGALE: « LE PARISIEN 77 » 18 DECEMBRE 2023



ANNEXE 4 c: PUBLICATION LEGALE: « LES ECHOS 94 » 18 DECEMBRE 2023

Tikehau Capital s'allie à Nikko AM et se renforce en Asie

GESTION D'ACTIFS

Le groupe de gestion d'actifs alternatifs entend profiter du réseau de distribution de l'actur pincen

cope trisolore out en Bourse-viderest sinst de release de duries-tate de Niklon AM sur Japon et na disabres page-difacie. « Niklon AM apparties: à SMTE, entirente Mitsui Prust Holdings, de plus grandig groupe busin-japonais, qui possible des renifi-tions dans tours Pauls « copilque traine Plantarion, cofondateur Titoleus. SMTE est le reconstant.

Les nombresses inditatives misses en place appear fluid pour moderation le section financier au sont pour moderation le section le section financier au sont pour moderation de la composition d



Dans le private equity, les salaires continuent d'augmenter en Europe

Selon une étude, le salaire de base d'un jeune associé de fonds s'est élevé à 109.000 euros cette année, contre 97.000 euros en 2022.

bomus mayem de 200,000 euros. Los fentames partners gagnent ensiron medide motan que leura homeolo-gues mascullos, plus nombreux à cos rivesus hibrarchiques. Dans les postes juscions trostelos, les débu-tantes gagnent déscrimais plus que

FINANCE & MARCHES

en bref

Edmond de Rothschild et Apex Group annoncent un accord stratégique

BANCUE Edmend de Rothschild's conchu an accord définité jour vandre sen activitée d'Asset Servicing pour compte de tiers, basé ses Laxembourgé, à Apex Group, un fournisser un mondral de servicing financiers, a samecod tundi la banças privée familiais. Dans cadre de cet accord, Apex Group fine égalierent floquisition de activités ôfgontaires, d'administration de fonde et d'agent de tras fiert des fonds de private equity et d'infinetruoture d'Edmond. Rothschild.

L'industrie financière britannique reste à la traîne pour la diversité

ANNEXE 4 d: PUBLICATION LEGALE: « LE PARISIEN 94 » 18 DECEMBRE 2023



ANNEXE 4 e : PUBLICATION LEGALE : « LA REPUBLIQUE de SEINE et **MARNE » 8 JANVIER 2024**

Annonces judiciaires et légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE LUNDI 8 JANVIER 2024 actu.fr/la-republique-de-

36

Adjudications immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au TJ de Melun Palais de Justice, 2, avenue du Général-Leclerc, Melun (77) Le jeudi 15 février 2024 à 14 h 00

Mise à prix : 57 000 euros.
Consignation pour enribeir (par chèques de banque) :
6 700 euros par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, ou par
caution bancaile révocable.
- 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CAPPA, assorti d'une
attestation d'origine des fonds rens.
- Me Dominique NAFDEUX, avocs la Barreau de Melun, 157, rue
Nacessau-Vaudra, 7190 Dammarier les-Lys, associé de la Selari SAULNIER
NARDEUX, 182, rue Grando, 77300 Fontainableau, membre del FAAPPLEXALIS
- par courreit o frintaine bleau/elexails, com - par téléphore au 01 de 422 22 de 22.
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire de

- Sur internet : www.licitor.com La visite est prévue le lundi 5 février 2024 de 11 h 00 à 12 h 00.

7351574201 - VJ



Vente aux Enchères Publiques, 2, avenue du Général Leclerc

LE JEUDI 15 FÉVRIER 2024 À 14 H 00 EN UN SEUL LOT UN APPARTEMENT de 85,51 m2

À ROISSY EN BRIE (77) 17 boulevard de la Malibran, « Centre A2 »

Dans le bât. 8, 4ème étage face d'te par rapport à la sortie asc., de 4 PP compr. Ine entrée, cuisine, salle d'eau, WC, salle de séjour, trois chambres, coulein, angements, balcons dont un avej garindière. Cad. Sec. Al n° 19 leudit - Résidence tu Centre Commercial +, pour 26 a 54 ca.

Mise à prix : 42 000 euros

Mise à prix : 42 000 euros
Consignation pour enchérir (par chèques de banque):
- 4 200 euros par chèque de banque à l'ordre du Bâtonneire séquestre, ou par
cutorib hancaire révocable, - 1200 de unos, par chèque de banque à l'ordre de la
CARA, assortir d'une attesiation d'Origine des fonds,
par cheque de banque à l'ordre de la
CARA, assortir d'une attesiation d'Origine des fonds,
par consideration de l'acceptation de la commentation de la commenta

VISITE SUR PLACE : LUNDI 5 FÉVRIER 2024 DE 14 H 00 À 15 H 00



Vente aux Enchères Publiques au T.J. de FONTAINEBLEAU Palais de Justice, 159, rue Grande à FONTAINEBLEAU (77)

LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 À 14 H 00 - EN UN SEUL LOT UNE MAISON D'HABITATION de 116,96 m2

À CHAMPAGNE-SUR-SEINE (77) - 32, rue de Sens

VC.
Sous-sol: 2 pièces.
Extérieur : jardin en friche.
Cadastrée Section AE n° 812, lieudit «Les Maloutres», pour 04 a 19 ca.
LE BIEN EST INOCCUPÉ.

Mise à prix : 55 000 euros

Mise à prix : 55 000 euros

Consignation pour enchérir (par rhàques de banque):
- 5 500 euros par cheque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre, ou par
aution bancaire révocable.
- 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une
testation d'origine des fonds.
Renseignements.
- GALINIER, avocat associé de la SELARL SAULNIER
MARDEUX, avocat au Barneau de Fontainebleau, 182, rue Grande,
77300 Fontainebleau, membre de l'AJARPI LEXIALIS.

(300 Fontainebleau, membre de l'AMAPPI LEAIALIS. - Par courriel : cabinet@lexialis.com - Par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23. - Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire

ntainebleau. r INTERNET: www.licitor.com TES SUR PLACE: LE LUNDI 29 JANVIER 2024 DE 9 H 00 à 10 H 00, ET NDI 5 FÉVRIER 2024 DE 9 H 00 À 10 H 00.

SCPA MALPEL & ASSOCIÉS Me Guillaume MÉAR

21, avenue Thiers, 77008 MELUN cedex Téléphone : 01 64 10 26 60

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Visite le vendredi 2 février 2024 de 9 heures à 10 heures. L'adjudication aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 14 heures au palais de justice le Melun, 2, avenue du Général-Leclerc à Melun (77000). À la requête de : Le CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE PROVENCE-ALPES-CORSE

directories domicillés de druis duits siège.

Désignation:

Le let 37: au rez-de-chaussée du bătiment A, un bureau d'une surface de 28,30 m², et les 31/10,0006mes des parties communes générales:

Le let 69: au premire étage du bătiment A, un bureau d'une surface de 29,4 m², et les 50/10,0006mes des parties communes générales:

Le let 69: au premire étage du bătiment A, un bureau d'une surface de 29,4 m², et les 50/10,0006mes des parties communes générales:

Le let 39: au premire étage du bătiment A, un bureau d'une surface de neuf années entières et exécutives, avec prise d'effet à compter du le réviner 2022, pour un levier des 15 m² des 16 m

Mise a prix: 70 000 euros

Consignations pour enchérir:
- 7 000 euros, par chêque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, assorti
'Une attestation d'origine des fonds, ou par caution bancaire irrévocable;
- 12 000 euros, par chêque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une
ittestation d'origine des fonds.
- Frais: les frais présiables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables
a usu du prix d'adjudication.
- Le caiher des conditions de vente peut être consulté au Greffe du juge de
exécution du tribunal judiciaire de Melun ou au caibinet de l'avocat du créancier

poursuivant.

Sadresser pour les renseignements:
au cabinet de Me Guillaume MÉAR, 21, avenue Thiers à Metur (77000
PGIe Saisies Immobilières: o 164 10 26 60 - courriel
avocats@malpel-associes.com;

POLe Saisses Immobiliers: 01 64 10 26 60 - courriel: avocats@majeh=associes.com; - annone sur internet: avocats@majeh=associes.com; - annone sur internet: avovalicitos.com et www.malpel-avocats.fr; - Pour encheir le ministere d'un avocat exerçant devant le tribunal judiciaire de Melun est obligatoire.



Avis administratifs

7349137101 - AA

| Ies-sur-Seine aux jours et heures habitusel de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire. President de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le l'Aution Civile (DGAC) dont le l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le siège se afraire de l'Aution Civile (DGAC) dont le l'Aution Civile

actu.fr/la-republique-de-seine-et-mane

- jeudi 18 janvier 2024 de 19 h 00 a
12 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00 a
12 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00 a
12 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00 a
12 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19 h 00
- jeudi ter février 2024 de 19

14 h 0.0 a 17 h 0.0

Marie de Pontauls-Combault (107, averue de la Rebujouer, 77340); le samed 120 janvier 2024 de 9 h 0.0 a Marie de La Queue en Bier (Place du Biguin 1940 - 200 janvier 2024 de 9 h 0.0 a Marie de Pontauls (1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de Pontauls (1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de Pontaurs (1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de Pontaurs (1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de Pontaurs (1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de Pontaurs (1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de 1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 marie de 1940 - 200 janvier 2024 de 14 h 0.0 a 17 h 0.0 janvier 2024 de 1940 0.0 a 17 h 0.0 janvier 2024 de 1940 0.0 a 17 h 0.0 janvier 2024 de 1940 0.0 a 17 h 0.0 a 18 pais entre de 1940 d

a la commission consultative de l'envi-ronnement de l'aéroport Paris-Orly ainsi qu'à l'autorité de contrôle des nuisances

ANNEXE 4 f: PUBLICATION LEGALE: « LE PARISIEN 77 » 8 JANVIER 2024



ANNEXE 4 g: PUBLICATION LEGALE: « LES ECHOS 94 » 8 JANVIER 2024

FINANCE & MARCHES



Les effectifs de Barciays en baisse de 5.000 salariés en 2023

PARONE Le gistri amèricain du private equity a amnonci handi notir lovi 1,3 milliand d'arros poer un neuveau fonda, dédié aux rancés fortunes. Cest la première dois que Balcatone permette e riches particulaires d'investré d'incelment dans ses fonda, abtandiement dédiés aux institutions filancières et uns fonda abtandiement dédiés aux institutions filancières et uns fonda e pension. A l'insara d'Apollo et IXIX, il succombe sinsi à la couvelle modé dans l'industrie, qui consiste à diversitéer durannouvelle mode dans l'Industrie, qui consiste à diversifier duran-tage les sources de financement en visant les particuliers. Le tricket minimum pour pouvoir investir avec Blackstone est de 5 millions de dollars. Le fonde devruit notamment s'erientes ren les investissements dans les suns esp., les sociétés en retur-mentes ou present des particulories dans d'uters fonds.

Assurance-vie: hausses de rendement historiques

Société Générale Assurances, Macif et Covéa annoncent des taux minimums qui se rapprochent des 3 % du Livret A pour leurs traditionnels fonds en euros en 2023.

Taux plancher entre 2,50 % et 2,85 % GMF Le encore, des bouss liés aux UC qui pravent faire passer la l'écusée de la banque Société Cétadesis (SG) pervent néarmoins touther jusqué 3,5 % pour les nections de leur founde en survo, en factation de leur founde entre fonds en survo, en factation de leur compts (UC, et au contre l'appendix à 1,5 % pour les passers la résultant prévaite de la résultant prévaite de l'appendix de Contre Cette de l'appendix de l'appendi



Comme chee Société désérule
Assumances, la bassemopement de de l'assemunces vité était
respons à 2022 est supérioure à un
point de pouvembigs.

Au sefu du groupe mortualiste
conde, les bassemances auxonoles de comment de l'assemble de comment de l'assemble de l'assemb

Mardi 9 janvier 2024 Les Behos 26

Les conseils d'administration s'organisent face à la poussée des fonds activistes

Près de cinq campa-gnes d'activistes par semaine ont été lancées en 2023

ANNEXE 4 h: PUBLICATION LEGALE: « LE PARISIEN 77 » 8 JANVIER 2024



ANNEXE 5 : ELEMENTS DE CADRAGE DE L'ACNUSA



ELEMENTS DE CADRAGE

Séance du 5 juin 2023 N° 2023 / 18

Objet : projet de descente continue en approche de l'aéroport de Paris - Orly en configuration face à l'ouest

Vu le dossier de concertation préalable concernant la première phase du projet de procédures dit « PBN to ILS » mis à la disposition du public par l'administration de l'aviation civile pour une durée d'un mois, du lundi 15 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments ;

Vu le règlement européen 2017/373 du 1er mars 2017 modifié par le règlement européen 2020/469 du 14 février 2020 pour ce qui concerne la fourniture des services de conception des procédures de vol aux instruments, permettant de transposer certaines dispositions de l'Annexe 11 à la Convention relative à l'aviation civile internationale portant sur le service de conception de procédures de vol aux instruments :

Considérant que cette première phase du projet de procédures dit « PBN to ILS » permettra à l'aéroport de Paris - Orly de rejoindre les standards des taux de descentes continues communément rencontrés sur les autres grands aéroports européens ;

Considérant qu'il y aura une réduction substantielle des émissions sonores du fait de la minimisation des paliers (réduction de la gestion des manettes de gaz), bénéfique pour la part des populations exposées au bruit aérien, d'une réduction de la consommation de carburant et, par voie de conséquence, une baisse des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants locaux;

L'Autorité de contrôle retient l'intérêt global du projet mais relève qu'il existera deux catégories différentes de populations qui seront moins bénéficiaires que les autres, à savoir :

Celles qui habitent, étudient ou travaillent sous le dernier segment de la descente au-delà du FAP. Ces populations n'auront pas de bénéfice du projet lui-même alors que ce sont elles qui sont les plus impactées par les nuisances sonores. Si le projet n'apportait pas, par lui-même, de réduction des impacts du bruit sur le territoire situé après le point FAP, sa mise en œuvre devrait permettre aux compagnies aériennes de prendre des mesures opérationnelles de nature à réduire les nuisances sonores durant la dernière phase du vol. Il devrait en effet être possible de s'accorder, par exemple, sur l'altitude minimale et maximale de sortie des trains d'atterrissage.

244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • contact@acnusa.fr • http://www.acnusa.fr

ANNEXE 6 a: INDICATEURS ACOUSTIQUES



INDICATEURS ACOUSTIQUES PRECONISES POUR L'OBSERVATION DU BRUIT D'AERONEF

Affaire suivie par : Pôle technique Date : 21/11/2023

Les indices acoustiques quantifient une émission sonore. Ils peuvent être classés en deux grandes familles :

- Les indices acoustiques événementiels ;
- Les indices acoustiques intégrés (moyenne énergétique).

L'ACNUSA préconise que soient produits conjointement les indicateurs moyennés et évènementiels à partir de systèmes d'observations du bruit aéroportuaires, et que les indicateurs détaillés dans cette note soit présentés dans les bulletins d'information à destination de la riveraineté.

I. LES INDICES ACOUSTIQUES EVENEMENTIELS

Les indices acoustiques événementiels s'intéressent aux pics de bruit. Un pic de bruit correspond à une augmentation rapide suivie d'une diminution rapide du niveau de bruit. Un indice acoustique évènementiel traduit l'émergence d'un bruit particulier par rapport au bruit de fond.

LA_{MAX} (MAXIMUM SOUND LEVEL)

Le LA_{max} correspond à la valeur maximale du niveau de pression acoustique pondérée par une courbe de type « A » 1 . Il s'exprime en décibel pondéré A (dBA).

Cet indice représente le niveau maximum atteint lors des pics de bruit et permet la prise en compte de crêtes de bruit élevées. Il est facile à mesurer et aisément compréhensible.

Le LA_{max} est utilisé dans les procédures normalisées touchant aux domaines routier et ferroviaire alors que le niveau équivalent « court » LA_{eq} (1 s) est utilisé (en complément du LA_{max}) dans les procédures normalisées touchant les autres domaines (transport aérien et industrie) (voir ci-après les indices acoustiques intégrés).

NA_x (Noise events Above x dBA)

Le NA_x représente le nombre d'événements (passages de trains, survols, $\emph{etc.}$) dépassant un seuil de bruit fixé.

Cet indice est facile à comprendre et paraît relativement bien adapté pour décrire la gêne liée à de nombreux pics de bruit.

Par exemple, les indices NA_{62} et NA_{65} correspondent respectivement au nombre d'événements de type aéroportuaire dont le niveau maximal LA_{max} dépasse 62 dBA et 65 dBA.

Cet indicateur est notamment utilisé pour le comptage des populations impactées par les modifications de la circulation aérienne.

¹ La pondération de type A tient compte de façon sommaire de la perception des sons par l'oreille humaine, en diminuant le poids des basses fréquences par rapport aux fréquences moyennes et hautes.

^{244,} boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • $\underline{contact@acnusa.fr}$ • $\underline{http://www.acnusa.fr}$

ANNEXE 6 b: INDICATEURS ACOUSTIQUES



EMERGENCE EVENEMENTIELLE

L'émergence événementielle correspond à la différence entre le niveau LA_{max} et le niveau de bruit de fond (BGN pour *Background noise*) précédant l'événement. Elle est exprimée en dBA et est définie par la relation suivante:

Emergence évènementielle = LAmax - BGN

Cet indice permet le dénombrement des pics de bruit par classe d'émergence. Il est aisément compréhensible.

LAE OU SEL (SOUND EXPOSURE LEVEL)

Le Las correspond au niveau de pression acoustique pondéré A (dBA) d'un son fictif qui, maintenu constant pendant 1 seconde, aurait la même énergie acoustique que l'événement considéré. Il est souvent désigné par SEL.

Sa traduction mathématique est donnée par la relation suivante :

LAE = LAeq évènement + 10 log(durée de l'évènement)

où LA_{eq,événement} = niveau de pression acoustique continu équivalent (voir ci-après les Indices acoustiques intégrés).

Le Las permet de représenter l'énergie d'un pic de bruit, en tenant compte de la durée, ce qui facilite les comparaisons entre deux événements de durées différentes.

En revanche, le Las ne représente pas une valeur physique directement mesurable, au sens où sa valeur est supérieure au LA_{max}, ce qui peut poser problème en termes de communication et de compréhension.

II. LES INDICES ACOUSTIQUES INTEGRES

Les indices acoustiques intégrés s'intéressent à une dose moyenne d'énergie acoustique délivrée pendant une durée donnée.

LDEN (DAY-EVENING-NIGHT ASSESSMENT SOUND LEVEL)

Le L_{den} est un niveau composite d'évaluation du niveau sonore sur 24 h (jour-soirée-nuit), exprimé en décibels pondérés A (dBA). Il est évalué sur une période suffisamment longue pour être représentative de la variabilité de l'émission sonore et des conditions de propagation (exemple : une année pour les cartes stratéglques de bruit réalisées dans le cadre de la Directive européenne 2002/CE/49). Il désigne le niveau sonore continu équivalent composé de la moyenne énergétique des niveaux sonores continus équivalents mesurés sur trois intervalles de référence de jour, de soirée et de nuit, auxquels sont appliqués des termes correctifs majorants, avec des pénalisations différentes selon l'heure.

Sa traduction mathématique est donnée par la relation suivante :

$$L_{den} = 10 \log \left[\frac{12}{24} \times 10^{\frac{L_4}{10}} + \frac{4}{24} \times 10^{\frac{L_4+5}{10}} + \frac{8}{24} \times 10^{\frac{L_4+10}{10}} \right]$$

où:

Ld = niveau sonore de jour (de 6 h à 18 h, pondéré A);

Le = niveau sonore en soirée (de 18 h à 22 h, pondéré A) (auquel est appliqué une correction de 5 dB, c'est-à-dire que les niveaux mesurés en soirée sont augmentés de 5 dBA);

L_n = niveau sonore de nuit (de 22 h à 6 h, pondéré A) (auquel est appliqué une correction de 10 dB, c'est-à-dire que les niveaux mesurés de nuit sont augmentés de 10 dBA).

Le L_{den} est l'un des principaux indices produits par les techniques classiques de modélisation. Grâce aux pénalisations qui lui sont appliquées en fonction des trois intervalles de référence, il peut prendre en compte (imparfaitement cependant) un critère de gêne différent selon la période de la journée.

Toutefois, le L_{den} représente imparfaitement la gêne occasionnée par des bruits non continus (avions, trains, véhicules au démarrage, passage de véhicules particulièrement bruyants, etc.).



ANNEXE 6 c: INDICATEURS ACOUSTIQUES



La directive européenne 2002/49/CE rend obligatoire l'utilisation du L_{den} et du L_n tout en laissant le champ ouvert à l'utilisation d'autres indices.

Les valeurs limites prises par la France en application de cette directive sont reportées dans le tableau suivant :

Indicateur	Aérodromes	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles
L _{den} (dBA)	55	68	73	71
L _n (dBA)	50	62	65	60

Valeurs limites en France* après transposition de la directive 2002/49/CE

- * Il s'agit de niveaux sonores évalués en façade de bâtiment sans prise en compte de la dernière réflexion pour les bruits de transport terrestre, en champ libre pour les bruits d'aéronefs
 - LEQ, T (EQUIVALENT LEVEL)

Le L_{eq,T} est défini comme étant le niveau de pression acoustique continu équivalent, en décibels (dB), déterminé pour un intervalle de temps T. C'est la valeur moyenne énergétique du bruit fluctuant mesuré sur la durée T.

Le $L_{\text{eq},T}$ est le niveau d'énergie acoustique moyen d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée $T=t_2-t_3$, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie au cours du temps.

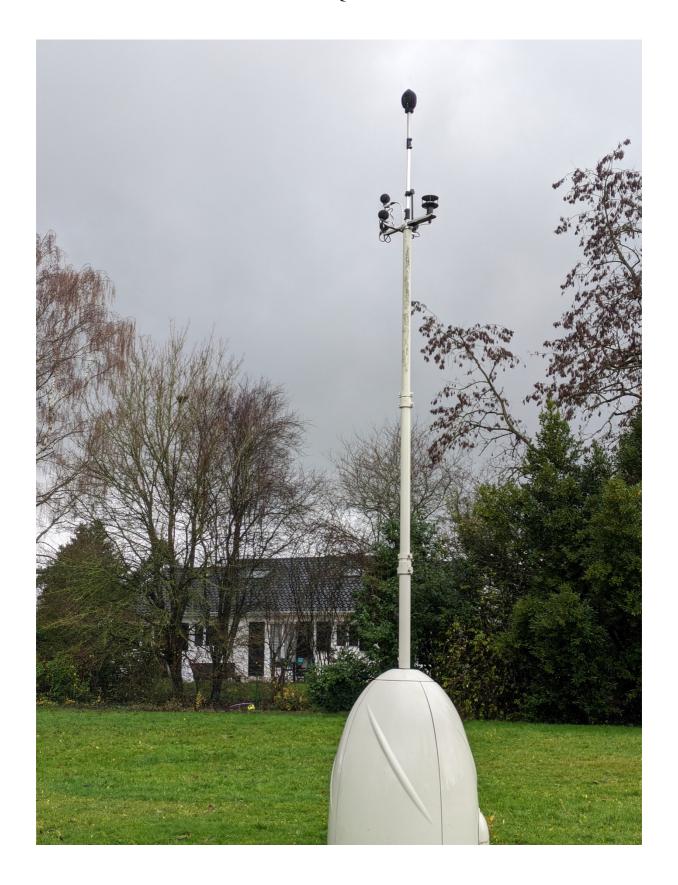
Ce niveau est défini par la relation sulvante :

$$L_{eq,T} = 10 \log \left[\frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \left(\frac{p(t)}{p_o} \right)^2 dt \right]$$

La pression acoustique peut être pondérée en fréquence par la pondération A. Le niveau continu équivalent est alors noté $LA_{eq,T}$.



ANNEXE 7 : CAPTEUR ACOUSTIQUE DE BRUITPARIF A LESIGNY



Décision n° **E 23000088C**/ 77 du 3 octobre 2023 Enquête publique : projet « PBN to ILS » à Paris Orly-Ouest.

ANNEXE 8 a : CERTICAT AFFICHAGE de FAVIERES



Direction de la Coordination des Services de l'État

Liberté Égalité Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de FAVIERES

CERTIFIE que:

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du My décombree 2023 jusqu'au Of Pévrier 2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard <u>le mardi 19 décembre 2023</u> jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée <u>au mardi 6 février 2024 inclus.</u>)**

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Jairie le 14/12/23
- 2 Salle des Pêtes le 12/12/23 6
- 3 LA ROUTE (HAMEAU) le 12/12/123 7

Fait le Février 2024 (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 b: CERTICAT AFFICHAGE de CHEVRY-COSSIGNY



Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de CHEVRY COSSIGNY

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 21/12/2023 jusqu'au 6/08/24.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard <u>le mardi 19 décembre 2023</u> j**usqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Hairie 20 Rue Charles Pothe
- 2 Parnacu Place Centi
- 3. Parmeou Rue Robert Frietel
- 4. Pannoau Rue Albort Danvoyne COTÉ cimetière
- 5 Pannoau Rue A. Dauvergne coté prairing
- 6 Parnoau Rue C. Pothé
- 7 Panneau Rue de la Forme
- 8 Pannocui Rue Borus verger
- 9. Parnoau Rue Marcal Rapiol

Fait le 6/02/24 (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX

internet : www.seine-et-mame.gouv.fr

ANNEXE 8 c : CERTICAT AFFICHAGE de VILLENEUVE-LE-COMTE



Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de VILLENEUVE-LE-COMTE

CERTIFIE que :

 L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 14/12/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE (l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 TENNIS

2 clos si Nicolas 3 Parking ATElier 4 MAIRIE

5 Rue Hardy 6 Salle des Fêtes

, ECOLE Publique

Fait le 09/02/2024 (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (çachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

internet, www.seine-et-marne-gouv.fr

ANNEXE 8 d : CERTICAT AFFICHAGE de PONTCARRE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DCSE 0 9 FEV. 2024 COURRIER ARRIVE Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUERÉNTE ET MARNE 0 9 FEV. 2024 COURRIER - ARRIVÉE

Le maire de PONTCARRE

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

12/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Maieie 2 Aace Jean Maulin 3 Avenue du Haeas

1 Rue de la Gage

5 Grande Rue 6 Rue du Chemin Veet

Maire

Fait le () 4 Février 2024 (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (cachet et signature)

Tony SALVAGGIO

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adresse postare . 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX

téléphone 01 64 71 77 77

internet : www.seine-et-mame.gouv.fr

ANNEXE 8 e : CERTICAT AFFICHAGE de LA HOUSSAYE en BRIE



DCSE 1 3 FEV. 2024 COURRIER ARRIVE

Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de LA HOUSSAYE EN BRIE

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 08.021.2023.....jusqu'au 09.102.12034

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

2 Place du Maréchal Aggereau 6 Route de Marros 3 Rue des Vergers 7 Sento du Mari

4 Chemin des Hamières

Fait le 10 toner 2024 (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adresse postale 12 rue des Saints Péres 77 010 MELUN CEDEX

tělephona 01 64 71 77 77

internet "www.seine-et-mame.gouv.fr

ANNEXE 8 f: CERTICAT AFFICHAGE de MARLES en BRIE





Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de MARLES EN BRIE

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 17 de com lone 223 jusqu'au 8 février 2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard <u>le mardi 19 décembre 2023</u> jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée <u>au mardi 6 février 2024 inclus.</u>)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Place de la Pairie

2 école- rue Caron

348 rue Ceon

4 rue Romain

5 13 heir dit de la Croisc. St. Reue

6 rue du Chomin vert

7

8

Fait le 8 Pévus 224 (<u>à dater au terme du délai d'affichage</u>) Le maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Peres

Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX

tëlëphone 01 64 71 77 77

internet : www.seine-et-mame.gouv.fr

ANNEXE 8 g: CERTICAT AFFICHAGE de LIVERDY



CERTIFIE que:

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 19 eembre 223 jusqu'au 6 Feissier 2024 un clus-

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 MAIRIE de livERDY. EN BALE
- 2 Ecole de liveray en Baio
- 3 Rétai hameau de liverdy

Faitle 6 FEURIER 2024 (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (cachet et signature)

8

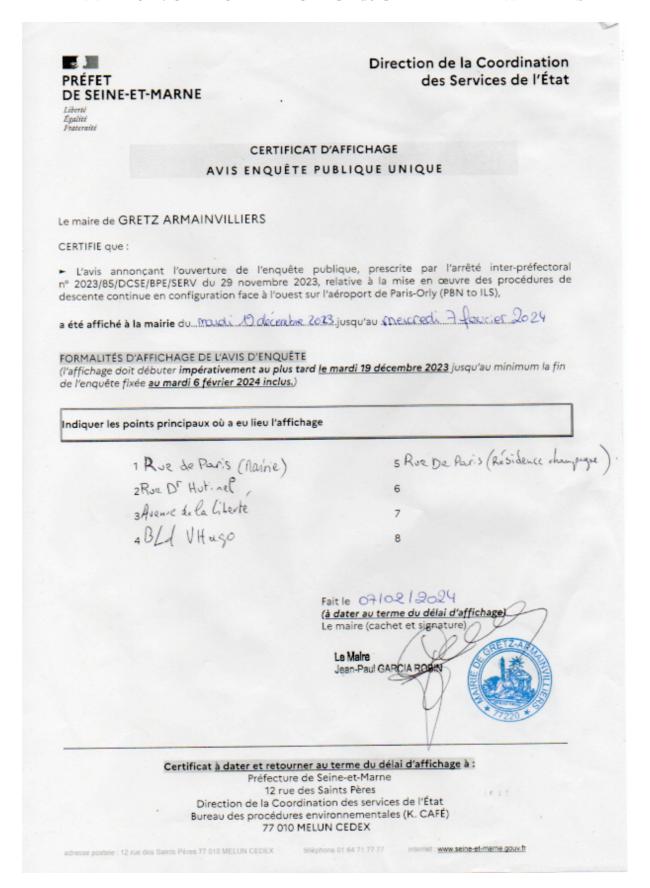
Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adroppe puidate 12 rue des Saints Péres 77 010 MELUN CEDEX

internet www.spine-et-mame.gouv.fr

ANNEXE 8 h : CERTICAT AFFICHAGE de GRETZ-ARMAINVILLIERS



ANNEXE 8 i : CERTICAT AFFICHAGE de CHATRES



Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DCSE 1 2 FEV. 2024 COURRIER ARRIVE

Le maire de CHATRES

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 08/12/2023 jusqu'au 06/02/2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard <u>le mardi 19 décembre 2023</u> jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée <u>au mardi 6 février 2024 inclus.</u>)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 MAIRIE (rue de la Hainie) 5
2 6
3 7

Fait le

(<u>à dater au terme du délai d'affichage</u>) Le maire (cachet et signature)





Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adresse postelo. 12 rue des Sainte Péros 77 d10 MELUN CEDEX

teléphone 01 64 71 77 77

injurier www.seine-et-mame.gouv.fr

ANNEXE 8 j : CERTICAT AFFICHAGE de LES CHAPELLES-BOURBONS



Direction de la Coordination des Services de l'État

Liberté Égalité Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de LES CHAPELLES BOURBONS

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 1912/2023 jusqu'au 06/102/2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard <u>le mardi 19 décembre 2023</u> jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée <u>au mardi 6 février 2024 inclus.</u>)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Pairie 5
2 Panneau d'affichage une du Limmodin 6
3 Panneau d'affichage une de Marles 7
4

Fait le 07 lo21 202 la (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (cachet et signature)

> Pour le Maire L'Adjoint délégué,

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX

téléphone 01 84 71 77 77

internet : www.seine-et-marne gouy fr

ANNEXE 8 k: CERTICAT AFFICHAGE de NEUFMOUTIERS



Direction de la Coordination des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de NEUFMOUTIERS EN BRIE

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du Lyundi 18/12/3 jusqu'au Mercredi

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE (l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 panniau intivieux Mairie 2 panniau extérieux Mairie 3 4

> (à dater au terme du délai d'affichage) Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints Pères Direction de la Coordination des services de l'État Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ) 77 010 MELUN CEDEX

ale : 12 rue des Saints Pêres 77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 9: PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de **l'enquête publique** relative à la :

 à la procédure de descente continue en configuration face à l'Ouest de l'aéroport de Paris-Orly (PNB to ILS) concernant 22 communes.

Vingt-deux communes sont ainsi concernées par l'enquête publique, réparties sur les deux départements de la Seine-et-Marne (77) et du Val-de-Marne (94). Cette enquête publique a duré 34 jours consécutifs du jeudi 4 janvier au mercredi 6 février 2024 inclus.

Communes	Nombre Observations		
Favières	147		
Ozoir-la-Ferrière	83		
Bussy-Saint-Georges	61		
Pontcarré	24		
Châtres	24		
Pontault-Combault	10		
Les Chapelles-Bourbon	7		
Roissy-en-Brie	10		
Lésigny	7		
Chaumes-en-Brie	6		
Chevry-Cossigny	5		
Fontenay-Trésigny	4		
Liverdy-en-Brie	3		
Gretz-Armainvilliers	3		
Marles-en-Brie	2		
La Houssaye-en-Brie	2		
Tournan-en-Brie	2		
Presles-en-Brie	2		
La Queue-en-Brie	1		
Villeneuve-le-Comte	0		
Villeneuve-Saint-Denis	0		
Neufmoutiers	0		
Autres	5		
	443		

Tableau 1 : Liste des communes de la concertation et de l'enquête publique

Conformément à l'Arrêté inter-préfectoral d'Ouverture d'Enquête (AOEP), **n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV** du 23 novembre 2024, établi par le préfet de Seine-et-Marne et la préfète du Val-de-Marne, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de 9 permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
4 janvier 2024	rier 2024 Jeudi Mairie de Favières		9 H à 12 H
6 janvier 2024	6 janvier 2024 Samedi Mairie de Ozoir-la-Ferrière		9 H à 12 H
10 janvier 2024	Mercredi	Mairie de Les Chapelles-Bourbon	9 H à 12 H
17 janvier 2024	Mercredi	Mairie de Lésigny	14 H à 17 H
20 janvier 2024	Samedi	Mairie de Pontault-Combault	9 H à 12 H
24 janvier 2024	Mercredi	Mairie de La Queue-en-Brie	9 H à 13 H
27 janvier2024	Samedi	Mairie de Pontcarré	10 H à 13 H
1° février 2024	Jeudi	Mairie de Tournan-en-Brie	14 H à 17 H
6 février 2024	Mardi	Mairie de Roissy-en-Brie	14 H à 17 H

Deux réunions d'information et d'échanges ont été organisées avec la DGAC et les maires concernés :

- à Favières le 10 janvier 2024 de 19 h à 21 h (99 personnes) ;
- à Ozoir-la-Ferrière le 15 janvier 2024 de 19 h à 21 h (101 personnes).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2ème alinéa du code de l'environnement, la commission d'enquête a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête

Décision n° E 23000088C/ 77 du 3 octobre 2023 Enquête publique : projet « PBN to ILS » à Paris Orly-Ouest.

en demandant au maître d'ouvrage, DGAC, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal a été remis ce jour, en mains propres, à M. Stéphane LE FOLL (chef de la mission environnementale à la DGAC). Au total :

Le registre numérique et les 22 registres mis à la disposition du public comportent **443** observations **dont 56** % émane **des villes de Favières et d'Ozoir-la Ferrière**. Considérant que observations abordent plusieurs thèmes, elles ont été analysées dans chacun des thèmes abordés.

THEMES	T 2 : Trajectoire	T 4 : Nuisances sonores	T5 : Nuisances Santé	T 3 : Fréquence	T 7 : ERC
Total Observations	258	184	60	36	35
Rang	1°	2°	3°	4°	5°
THEMES	T6 : Nuisances environne ment	T 6 : Dépréciatio n Immobilièr e	T1: EP dossier, omissions		
Total Observations	28	28	14		
Rang	6°	6°	8°		

L'essentiel des observations porte principalement sur la modification de la trajectoire vers le Nord au-dessus du bourg de Favières et la ville d'Ozoir-la-Ferrière, mais également sur les nuisances sonores et atmosphériques.

22 registres papier ont été déposés dans les mairies du <u>Tableau 1</u> durant la période qui courait du 4 janvier au 6 février 2024 soit durant 34 jours (le siège de l'enquête étant fixé à Favières). Le registre numérique a été géré par Publilégal (367 Observations). Le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet de 1653 Visites, 293 téléchargements et de 194 visualisations. Au total 71 personnes se sont présentées au cours des 9 permanences.

Les principales caractéristiques de cette enquête publique ont été présentées et commentées à M. Stéphane LE FOLL (chef de la mission environnement à la DGAC), le MOA, le 9 novembre 2023.

4

A l'issue de ce mémoire en réponse, la commission d'enquête apportera sous chacune de ses questions son avis dans le cadre du rapport.

Les courriers de la région de l'Île de France (obs n° 288), de la Communauté de Communes Val Briard (obs n°344), les six conseils municipaux de Gretz-Armainvilliers, Les Chapelles-Boubon, Pontcarré, Favières, Châtres et Roissy-en-Brie (respectivement obs n° R714, R 38, R 75, R 21, R111 et R 97) et les quatre associations AOCNA (obs n°8), FNAM (obs n° 219), GARE (n° 331) et AER (R 6) requièrent une réponse directe du maître d'ouvrage.

A Paris, le 14 février 2024

Pour la DGAC Stéphane LE FOLL Devie WEISS,

pour la commission d'enquête le président Manuel GUILLAMO

Just fine

Décision n° E 23000088C/ 77 du 3 octobre 2023 Enquête publique : projet « PBN to ILS » à Paris Orly-Ouest.